

Avis aux organisation participantes



Le 7 décembre 2009

2009-047

Restrictions sur les prix dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (négociation à un cours supérieur)

Le paragraphe (1)1. de la Règle 6-501 de la TSX prévoit que les achats réalisés par des émetteurs inscrits dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités doivent se faire à un prix qui n'est pas supérieur au prix de la dernière transaction indépendante sur un lot régulier de titres de la catégorie faisant l'objet de l'offre (l'« interdiction de négociation à un cours supérieur »). Étant donné que la saisie des ordres et l'exécution des transactions se font de plus en plus rapidement, il est de plus en plus difficile, malgré la meilleure volonté, de respecter l'interdiction de négociation à un cours supérieur.

La TSX ne considérera pas comme une violation de l'interdiction de négociation à un cours supérieur les transactions qui répondent aux conditions énoncées ci-dessous et acceptera que de telles opérations soient prises en compte dans le contexte d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités :

- (1) la transaction indépendante a eu lieu au plus une seconde avant l'achat dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a provoqué la négociation à un cours supérieur;
- (2) la transaction indépendante a été réalisée à un cours inférieur à la négociation précédente et l'achat effectué dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités n'aurait pas provoqué une négociation à un cours supérieur à celui de la dernière transaction indépendante;
- (3) la différence entre le prix de l'achat effectué dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités et celui de la transaction indépendante n'est pas supérieure à 0,02 \$.

Le personnel de la TSX continuera de communiquer avec les organisations participantes s'il semble y avoir violation de l'interdiction de négociation à un cours supérieur. Les organisations participantes devront fournir une preuve du respect des conditions susmentionnées pour que des transactions qui semblent violer l'interdiction soient prises en compte dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

Abigail Etches	(416) 947-4476
Andrew Grovestine	(416) 947-4798
Stan Grunzweig	(416) 947-4724
Michael Taylor	(416) 947-4313
Monika Marcziowa	(416) 947-4534
Olga Trofimova	(416) 947-4355

À propos de Groupe TMX (TSX-X)

Les filiales clés de Groupe TMX exploitent des marchés au comptant et dérivés pour diverses catégories d'actifs dont les actions, les titres à revenu fixe et les produits de l'énergie. La Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal, la Natural Gas Exchange, la Boston Options Exchange (BOX), Shorcan, Equicom et d'autres sociétés de Groupe TMX offrent des espaces de

négociation, des services de compensation, des produits de données et d'autres services à la communauté financière mondiale. Groupe TMX a son siège social à Toronto et des bureaux à Montréal, à Calgary et à Vancouver. Pour plus de renseignements sur Groupe TMX, visitez notre site Web au www.tmx.com.

Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse www.tmx.com. An English version of this notice is available on our web site at www.tmx.com.